



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 335 Objet : Arrêt minute - rue de Bellevue

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 alinéa 2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules, rue de Bellevue,

ARRETE :

ARTICLE I : Seuls les arrêts de très courte durée (maximum 10 minutes) seront autorisés, rue de Bellevue, sur 15 mètres linéaires, à compter du rond-point du Moulin de Galerne.

ARTICLE II : Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place la signalisation afin de prévenir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 07 juin 2016
Le Maire
Pascal DUCHÈNE

